

## **Cadre Légal**

### **Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales:**

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

### **Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales:**

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

### **Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales:**

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

### **Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :**

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 :** Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

**Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;**

## **Classement**

**Le classement des actes est effectué selon 3 critères :**

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

# SOMMAIRE

## PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Néant

## DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Bureau communautaire délibératif du 3 septembre 2020

N° DBC 2020-049 - Ressources humaines - Amicale du personnel « inter-collectivités roannaises » - Subvention au titre de l'année 2020.

N° DBC 2020-050 - Transition numérique et systèmes d'information - Maintenance et assistance à l'utilisation des progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société CIRIL GROUP SAS.

N° DBC 2020-051 - Stratégies et ressources foncières - Patinoire – Espace restauration Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec July Dahan.

N° DBC 2020-052 - Mutualisation - Convention de mise à disposition individuelle de personnels de Roannais Agglomération au bénéfice du Centre Hospitalier de Roanne Madame Maryse DESAPHY.

N° DBC 2020-053 - Mutualisation - Convention de mise à disposition individuelle de personnels de Roannais Agglomération au bénéfice du Centre Hospitalier de Roanne Madame Christine FOUGERE.

N° DBC 2020-054 - Développement économique - Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subventions aux établissements bijouterie REMONTET à Renaison et à la boulangerie pâtisserie DENIS à Saint André d'Apchon.

N° DBC 2020-055 - Développement économique - Convention de partenariat 2020 entre Roannais Agglomération et Digital League.

N° DBC 2020-056 - Enseignement supérieur – Recherche – Formation - Association Roannaise pour l'Apprentissage (ARPA) - Subvention 2019-2020.

N° DBC 2020-057 - Enseignement supérieur – Recherche – Formation - CREATECH – Concours des jeunes talents de la mode - Subvention 2020.

N° DBC 2020-058 - Enseignement supérieur – Recherche – Formation - Polytech Lyon 1 - Association Robotique Ingénieurs Roanne (RIR) - Subvention de fonctionnement et subvention pour la coupe régionale de robotique.

N° DBC 2020-059 - Sport de haut niveau - ATP Challenger Tour - Subvention exceptionnelle 2020 à la société A & C Events.

N° DBC 2020-060 - Habitat - Fonds solidarité logement - Cotisation 2020.

## **TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT**

N° DP 2020-327 du 27 août 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Incendie de 6 bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères route du Donjon à Saint-Forgeux-Lespinasse

N° DP 2020-328 du 28 août 2020 - Marchés publics - Assistance à maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification du bâtiment Leclerc sis Boulevard de Valmy à Roanne « Aménagement NEXTER » - Marché avec le cabinet AU\*M Architectes Urbanistes

N° DP 2020-330 du 2 septembre 2020 – Numérique - Convention de prêt de données numériques au bureau d'études INDDIGO.

N° DP 2020-331 du 2 septembre 2020 - Développement économique - Bâtiment Leclerc Mably - Contrat de mise à disposition de biens immobiliers - Société « Nexter Systems »

N° DP 2020-332 du 2 septembre 2020 - Stratégies et ressources foncières - Demande de subvention - Elaboration d'une stratégie foncière à l'échelle du territoire de Roannais Agglomération

N° DP 2020-333 du 2 septembre 2020 - Politique de la ville - Mise à disposition du parc de vélos de Roannais Agglomération au Vélo Club Roannais - Convention entre Roannais Agglomération et le Vélo Club Roannais

## **QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT**

**Néant**

## PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Néant

## DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Bureau communautaire délibératif du 3 septembre 2020

N° DBC 2020-049 - Ressources humaines - Amicale du personnel « inter-collectivités roannaises » - Subvention au titre de l'année 2020.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs au bureau communautaire pour l'octroi de subvention, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs ;

Considérant qu'une amicale du personnel « Inter collectivités roannaises » offre aux agents de Roannais Agglomération différentes prestations ;

Considérant que, pour bénéficier de prestations les agents de Roannais Agglomération doivent adhérer à cette amicale ;

Considérant que les adhésions ne permettent pas de financer, en totalité, les différentes activités et prestations proposées ;

Considérant que, chaque année, Roannais Agglomération octroie une subvention à l'amicale pour soutenir son action ;

Considérant que, pour l'année 2020, l'amicale a sollicité une subvention d'un montant de 4 500,00 € ;

#### **Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 4 500,00 € à l'amicale du personnel « Inter collectivités roannaises », en vue de soutenir les différentes actions et prestations offertes aux adhérents de ladite amicale ;
- précise que cette subvention est accordée au titre de l'année 2020 ;
- dit que cette somme sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget 2020, section de fonctionnement.

N° DBC 2020-050 - Transition numérique et systèmes d'information - Maintenance et assistance à l'utilisation des progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société CIRIL GROUP SAS.

Vu les dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-3-3° du Code de la commande publique relatif aux marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de l'existence de droits d'exclusivité notamment de droits de propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2020-095 du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant que le marché public négocié de maintenance et assistance à l'utilisation des progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines, notifié le 15 novembre 2018 à la société CIRIL GROUP SAS, n'a pas été reconduit pour permettre l'intégration de la Mairie de Riorges, nouveau membre de la Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Information (DTNSI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant que Roannais Agglomération et la société CIRIL GROUP SAS se sont rapprochés pour négocier les termes d'un nouveau contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation des progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines de toutes les entités de la DTNSI ;

Considérant la proposition de la société CIRIL GROUP SAS.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société CIRIL GROUP SAS ayant pour objet la maintenance et l'assistance à l'utilisation des progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines des entités membres de la DTNSI ;

- précise que ce marché est conclu à compter de sa notification, comme suit :

Période concernée	Montant forfaitaire
1 <sup>ère</sup> période : de la notification au 31/12/2020	46 801,00 € HT
2 <sup>ème</sup> période : du 1 <sup>er</sup> /01/2021 au 31/12/2021	46 801,00 € HT
3 <sup>ème</sup> période : du 1 <sup>er</sup> /01/2022 au 31/12/2022	46 801,00 € HT
Total sur la durée du marché	140 403,00 € HT

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit marché ;

- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général, section de fonctionnement.

N° DBC 2020-051 - Stratégies et ressources foncières - Patinoire – Espace restauration Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec July Dahan.

Vu les articles L2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien, et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2013 relative aux équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée supérieure à 3 ans, à l'exception des baux emphytéotiques ;

Considérant que la patinoire située rue des Vernes à Roanne, propriété de la ville de Roanne, a été mise à disposition de Roannais Agglomération, dans le cadre du transfert de la compétence « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Considérant que la patinoire comprend un espace de restauration qui nécessite l'organisation d'une procédure de mise en concurrence, en vue d'une exploitation économique ;

Considérant que la procédure de mise en concurrence pour l'occupation temporaire du domaine public lancée en mars 2020 a été fructueuse ;

Considérant que la proposition de July DAHAN, restauratrice, demeurant au Coteau, 28 rue Anatole France, a été retenue dans le cadre de la procédure de mise en concurrence précitée ;

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de l'espace de restauration de la patinoire ;

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- accorde à July DAHAN, restauratrice, demeurant 28 rue Anatole France à Le Coteau (42120), l'occupation temporaire de l'espace restauration situé au sein de la patinoire rue des Vernes à Roanne ;
- indique que le local d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> environ, est équipé d'une cuisine (65 m<sup>2</sup>) et d'un espace de restauration (135 m<sup>2</sup>), permettant à la clientèle de bénéficier d'un service de repas et de boissons à consommer sur place ou à emporter ;
- fixe la durée de cette occupation à 2 ans, à compter du 7 septembre 2020 jusqu'au 6 septembre 2022 inclus, renouvelable une fois pour une même période de 2 ans ;
- précise que la redevance annuelle comprend une partie fixe d'un montant de 375 € nets et une partie variable correspondant à 3 % net du chiffre d'affaires HT annuel ;
- dit que July DAHAN sera redevable des fluides consommés pour un montant forfaitaire annuel de 1 700 € nets ;
- approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec July DAHAN, pour son activité de restauration, snack, bar ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération, y compris la signature des actes à intervenir, notamment la convention d'occupation temporaire du domaine public, les éventuels avenants et l'éventuelle résiliation, à intervenir.

N° DBC 2020-052 - Mutualisation - Convention de mise à disposition individuelle de personnels de Roannais Agglomération au bénéfice du Centre Hospitalier de Roanne Madame Maryse DESAPHY.

Vu l'article la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 modifiant les dispositions relatives à la mise à disposition de personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la loi 84-53 du 26 janvier 1984;

Vu l'accord de l'agent intéressé pour être mis à disposition ;

Considérant que Roannais agglomération soutient l'enseignement supérieur sur son territoire et est soucieux de promouvoir les meilleures conditions d'études possibles ;

Considérant que le Centre Hospitalier de Roanne permet aux étudiants roannais d'accéder à son service de restauration ;

Considérant que ce service proposé aux étudiants roannais impose des contraintes d'exploitation au Centre Hospitalier de Roanne ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite développer un partenariat durable en la matière ;

Considérant qu'il est convenu que Roannais Agglomération prendra en charge financièrement le coût de ce personnel mis à disposition par l'attribution d'une subvention en nature;

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la convention de mise à disposition individuelle de Madame Maryse DESAPHY, agent de Roannais Agglomération, au poste d'agent polyvalent de restauration auprès du Centre Hospitalier de Roanne ;
- précise que la convention de mise à disposition individuelle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée de 1 an, jusqu'au 31 août 2021 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition individuelle.

N° DBC 2020-053 - Mutualisation - Convention de mise à disposition individuelle de personnels de Roannais Agglomération au bénéfice du Centre Hospitalier de Roanne Madame Christine FOUGERE.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 modifiant les dispositions relatives à la mise à disposition de personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'accord de l'agent intéressé pour être mis à disposition ;

Considérant que Roannais agglomération soutient l'enseignement supérieur sur son territoire et est soucieux de promouvoir les meilleures conditions d'études possibles ;

Considérant que le Centre Hospitalier de Roanne permet aux étudiants roannais d'accéder à son service de restauration ;

Considérant que ce service proposé aux étudiants roannais impose des contraintes d'exploitation au Centre Hospitalier de Roanne ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite développer un partenariat durable en la matière ;

Considérant qu'il est convenu que Roannais Agglomération prendra en charge financièrement le coût de ce personnel mis à disposition par l'attribution d'une subvention en nature ;

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la convention de mise à disposition individuelle de Madame Christine FOUGERE, agent de Roannais Agglomération, au poste d'agent polyvalent de restauration auprès du Centre Hospitalier de Roanne ;
- précise que la convention de mise à disposition individuelle prend effet à compter du 14 septembre 2020 et prend fin le 13 septembre 2021 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition individuelle.

N° DBC 2020-054 - Développement économique - Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subventions aux établissements bijouterie REMONTET à Renaison et à la boulangerie pâtisserie DENIS à Saint André d'Apchon.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;



Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2017 par laquelle Roannais Agglomération a décidé de s'engager dans le dispositif régional d'aide au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 avril 2019 validant le nouveau règlement d'intervention de Roannais Agglomération en matières de subventions au titre de l'aide au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2017, approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant délégation au Bureau Communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que le dispositif d'aide régionale en développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente prévoit une aide de 10% de Roannais Agglomération avec un plancher de 10 000 € HT de dépenses et un plafond de 50 000 € HT de dépenses ;

Considérant que les dossiers suivants ont été proposés par la chambre des métiers chargée de l'instruction des dossiers :

- Horlogerie Bijouterie REMONTET à RENAISON.
  - o Dépenses éligibles : 20 675 € HT
  - o Aide sollicitée : 2 067,50 €
  
- Boulangerie Pâtisserie DENIS à SAINT ANDRE D'APCHON
  - o Dépenses éligibles : 50 000 €
  - o Aide sollicitée : 5 000 €

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- attribue la subvention aux établissements suivants :

- o Horlogerie Bijouterie REMONTET à RENAISON pour un montant de 2 067,50 € maximum représentant 10% des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT.
- o Boulangerie Pâtisserie DENIS à SAINT ANDRE D'APCHON, pour un montant de 5 000 € maximum représentant 10 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT.

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre les dossiers correspondants à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

**N° DBC 2020-055 - Développement économique - Convention de partenariat 2020 entre Roannais Agglomération et Digital League.**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « numérique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au bureau une délégation de pouvoir pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite poursuivre et développer ses actions pour la croissance de la filière numérique, en s'appuyant sur ses atouts, notamment le Numériparc, et les acteurs du territoire ;

Considérant que l'objectif est de poursuivre le partenariat engagé depuis quelques années avec l'association Digital League, dans le cadre d'une nouvelle convention de partenariat pour l'année 2020 ;



Considérant que l'association Digital League est le cluster des entreprises de la filière numérique de la Région Auvergne Rhône-Alpes et que ce cluster fédère plus de 530 entreprises de cette filière et son organisation fédérale permet d'être présent sur l'ensemble du territoire de la région ;

Considérant que le département de la Loire fait partie de l'antenne Loire - Haute Loire avec un délégué territorial sur Saint-Etienne ;

Considérant qu'il est opportun de conserver un bureau sur Roanne pour maintenir un travail en proximité pour les adhérents et avec les acteurs du territoire afin de décliner localement le plan d'actions global et proposer des actions spécifiques pour et en lien avec l'agglomération Roannaise ;

Considérant que l'association Digital League agit aujourd'hui au profit de la filière en travaillant sur 4 axes :

- Fédérer : Faciliter les relations entre les adhérents, construire une filière et un sentiment d'appartenance au travers d'échanges organisés.
- Grandir : Permettre aux adhérents d'exprimer leur plein potentiel en leur fournissant les outils et les moyens nécessaires mais aussi en organisant le partage d'expérience et de bonnes pratiques entre adhérents.
- Rayonner : Promouvoir l'industrie numérique d'Auvergne Rhône-Alpes au niveau national, en Europe et dans le monde. Mais en même temps faire d'Auvergne Rhône-Alpes un territoire sur lequel on peut s'installer, travailler et produire de la richesse.
- Transformer : Accompagner la transformation numérique des entreprises auvergne-rhônealpines au travers d'actions innovantes et adaptées et spécifiques de chaque filière.

Considérant que la convention de partenariat qui lie Roannais Agglomération et l'association Digital League est terminée ;

Considérant qu'il est proposé de conclure une nouvelle convention pour l'année 2020 et d'accorder à cet effet une subvention de 20 000 € maximum à l'association Digital League pour :

- Soutenir l'offre de service de services de Digital League auprès de ses adhérents et soutenir son action dans la transformation digitale de la société et des entreprises (10 000 € versés à la signature de la convention) ;
- Conduire des actions répondant aux besoins du territoire et de Roannais Agglomération (10 000 € maximum versés aux termes de la convention, en fonction de nombre d'actions réalisées) :
  - o Etude filière numérique Roannaise.
  - o Participation aux comités de projets innovants et à l'accompagnement individuel de ces projets.
  - o Animation du Numériparc et accompagnement des entreprises Numériques.
  - o Co-organisation du salon ou des actions alternatives selon les axes de développement arrêtés par le comité de pilotage du salon L'instant numérique.

Considérant que le personnel de l'association Digital League intervient au Numériparc de Roannais Agglomération pour mener à bien ces actions et que, dans ce cadre, il est proposé que soit mis à disposition gratuitement un bureau, en colocation avec un agent de Roannais Agglomération (évaluation à 1 548,80 € HT).

#### **Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la convention de partenariat 2020 entre Roannais Agglomération et l'association Digital League ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Digital League ainsi que les avenants éventuels ;
- attribue à ce titre une subvention maximum de de 20 000 € à l'association Digital League :
  - 10 000 € versés à la signature de la convention pour accompagner et soutenir l'association Digital League.
  - Solde de subvention d'un montant de 10 000 € maximum versé au terme de la convention. Le montant sera ajusté selon les modalités de calcul établies dans la convention, au prorata du nombre d'actions effectuées et des dépenses engagées par Digital League.
- approuve la subvention en nature à l'association Digital League, consistant à la mise à disposition gratuite d'un bureau au Numériparc en colocation avec un agent de Roannais Agglomération (valeur de loyers et charges évaluée à 1 548,80 € HT).

N° DBC 2020-056 - Enseignement supérieur – Recherche – Formation - Association Roannaise pour l'Apprentissage (ARPA) - Subvention 2019-2020.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Enseignement supérieur, recherche et formation » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au bureau une délégation de pouvoir pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que le Centre de Formation des Apprentis (CFA) du Roannais accueille 850 apprentis, pour des formations du niveau CAP au baccalauréat professionnel, dans les métiers de l'alimentation, la restauration, la coiffure et l'automobile ;

Considérant que le CFA du Roannais est géré financièrement par l'Association Roannaise Pour l'Apprentissage (ARPA), qui réunit Roannais Agglomération, la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, et la Chambre des Métiers de la Loire ;

Considérant que les ressources de l'ARPA proviennent de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de la taxe d'apprentissage, d'une participation des parents et des maîtres d'apprentissages ;

Considérant que l'ARPA demande également un forfait de 50 € par apprenti à la commune dont il est originaire ;

Considérant que Roannais Agglomération, pour ses communes membres, est sollicité pour une subvention de 11 600 €, correspondant à 232 jeunes inscrits pour l'année scolaire 2019-2020 (248 jeunes l'année dernière pour une subvention de 12 450 €) ;

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :**

- approuve l'octroi d'une subvention de 11 600 € à l'Association Roannaise Pour l'Apprentissage (ARPA) ;
- précise que cette subvention est consentie pour l'année scolaire 2019-2020.

N° DBC 2020-057 - Enseignement supérieur – Recherche – Formation - CREATECH – Concours des jeunes talents de la mode - Subvention 2020.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au bureau une délégation de pouvoir pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que l'association CREATECH, implantée au Technopôle Diderot, dispense des formations universitaires de niveau licence dédiées aux métiers de la mode, en partenariat avec l'Université de la Mode Lyon II, et propose de la formation continue ;

Considérant que chaque année, les étudiants de la Licence Professionnelle « création et modélisme », exposent leurs réalisations et que les meilleures sont récompensées dans le cadre du concours « Le Challenge des Jeunes Talents de la mode », dont l'édition 2020 n'a pu se tenir physiquement, mais au titre de laquelle un prix a pu être remis aux étudiants ayant travaillé à leur projet de fin d'année ;

Considérant que Roannais Agglomération soutient ce concours en dotant un prix de 500 € ;

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- attribue une subvention de 500 € à l'association CREATECH ;
- précise que cette subvention est accordée en vue de constituer un prix à l'attention d'étudiants lauréats du concours 2020 « Le Challenge des Jeunes Talents de la Mode ».

N° DBC 2020-058 - Enseignement supérieur – Recherche – Formation - Polytech Lyon 1 - Association Robotique Ingénieurs Roanne (RIR) - Subvention de fonctionnement et subvention pour la coupe régionale de robotique.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au bureau une délégation de pouvoir pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que l'association étudiante Robotique Ingénieurs Roanne (RIR), adossée au département « systèmes industriels et robotique » de l'école d'ingénieurs Polytech, site de Roanne, construit des robots et participe à des concours de robotique, en France et à l'étranger ;

Considérant que cette association participe habituellement chaque année à la coupe régionale de robotique ;

Considérant que la participation à cet événement est estimée à 15 000 € environ, dont 5 000 € environ pour la fabrication du robot ;

Considérant que cette action participe à la promotion de la filière « systèmes industriels et robotique » de Polytech Lyon 1 à Roanne et à l'enseignement supérieur roannais en général ;

Considérant que les étudiants de RIR travaillent également en étroite relation avec l'Espace d'Innovation Numérique – FabLab de Roannais Agglomération, qui les accompagne pour la conception et la fabrication de pièces pour les robots, et qui participe cette année à l'événement

Considérant que chaque année, ces étudiants s'impliquent dans la dynamique locale en étant exposants au Village des sciences ;

Considérant que bien que n'ayant pu participer à la coupe régionale en 2020, les étudiants ont néanmoins fabriqué leur robot et que Roannais Agglomération souhaite soutenir cette association ;

Considérant que Roannais Agglomération est sollicité pour l'octroi d'une subvention de 800 € pour le robot et pour le fonctionnement de l'association ;

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve l'octroi d'une subvention de 800 € à l'association étudiante Robotique Ingénieurs Roanne (RIR), adossée au département « systèmes industriels et robotique » de l'école d'ingénieurs Polytech, site de Roanne ;
- précise que cette subvention a pour objet de participer au fonctionnement de leur association et à la réalisation de leur projet au titre de la coupe régionale de robotique 2020.

N° DBC 2020-059 - Sport de haut niveau - ATP Challenger Tour - Subvention exceptionnelle 2020 à la société A & C Events.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Sport de Haut Niveau » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation au bureau communautaire pour « octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt » ;

Considérant que l'ATP – Association internationale de Tennis Professionnel – organise chaque année un ATP Challenger Tour, soit une série de tournois de tennis masculin professionnel ;

Considérant que la société A&C Events souhaite organiser l'un de ces tournois au sein de l'équipement « Le Scarabée », rue du Marcllet à Riorges, du 8 au 15 novembre 2020 ;

Considérant la demande de participation financière formulée par la société A&C Events auprès de Roannais Agglomération et de la Commune de Roanne ;

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- attribue une subvention exceptionnelle à la société A&C Events, d'un montant de 25 000,00 €, pour l'organisation du ATP Challenger Tour, au sein de l'équipement « Le Scarabée », rue du Marcllet à Riorges, du 8 au 15 novembre 2020 ;
- précise que le versement de la subvention exceptionnelle est conditionné à la validation de l'opération de la société A&C Events par l'Association internationale de Tennis Professionnel (ATP) ;

- précise que cette dépense est imputée sur le budget général – section de fonctionnement.

#### N° DBC 2020-060 - Habitat - Fonds solidarité logement - Cotisation 2020.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant une délégation de pouvoir au bureau communautaire, pour décider de l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics, et accepter le paiement des cotisations correspondantes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Vu l'arrêté conjoint du 07 juin 2015, signé par le Préfet de la Loire et le Président du Département de la Loire approuvant le Plan Local d'Actions pour le Logement et l'Hébergement pour les Personnes Défavorisées (PLALHPD) 2015-2019 ;

Considérant que le PLALHPD est piloté par le comité responsable du plan ;

Considérant que Roannais Agglomération siège au comité responsable du plan en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunal doté d'un PLH ;

Considérant que l'action intitulée « Accompagner les publics défavorisés identifiés dans le PLALHPD » du Programme Local de l'Habitat (PLH) prévoit une mise en œuvre des actions du PLALHPD, et notamment la poursuite de la participation financière de l'Agglomération au Fonds Solidarité Logement de la Loire ;

Considérant que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) concerne toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence ;

Considérant que le FSL soutient les ménages pour faire face aux frais d'accès ou de maintien dans un logement et finance également des mesures d'accompagnement social liées au logement ;

Considérant que la cotisation FSL 2020 correspond à 0,20 € par habitant soit, pour la communauté d'agglomération qui compte 100 486 habitants, un montant de 20 097,20 € ;

#### **Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le versement de la cotisation 2020 « Fonds Solidarité Logement » au Département de la Loire ;

- précise que le montant de cette cotisation s'élève à 20 097,20 €.

## **TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT**

#### N° DP 2020-327 du 27 août 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Incendie de 6 bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères route du Donjon à Saint-Forgeux-Lespinasse

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale et notamment les matières restant réservées à l'organe délibérant ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Roannais Agglomération, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action

conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action, exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation, se faire assister par l'avocat de son choix ;

Considérant que 6 bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères ont été incendiés, sur la route du Donjon à Saint-Forgeux-Lespinasse ;

Considérant, qu'en l'espèce, le dommage est estimé à 980,28 € ;

Considérant que Roannais Agglomération doit déposer plainte contre X pour incendie volontaire ;

### **DECIDE**

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour l'incendie volontaire de 6 bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères, route du Donjon à Saint-Forgeux-Lespinasse ;
- de préciser que le dommage est estimé à 980,28 €.

N° DP 2020-328 du 28 août 2020 - Marchés publics - Assistance à maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification du bâtiment Leclerc sis Boulevard de Valmy à Roanne « Aménagement NEXTER » - Marché avec le cabinet AU\*M Architectes Urbanistes

Vu les articles R.2172-1, R.2172-2-1° du code de la commande publique et du livre IV – deuxième partie du code de la commande publique relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre ;

Vu les dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif aux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-096 du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000€ HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 15 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du bâtiment Leclerc, sis Boulevard de Valmy à Roanne ;

Considérant la demande de l'entreprise NEXTER d'occuper les 2/3 de la totalité du bâtiment Leclerc pour la réalisation de son activité à compter de mars 2021 ;

Considérant qu'il convient d'effectuer des travaux de requalification dudit bâtiment et qu'à cet effet, une mission de maîtrise d'œuvre doit être réalisée ;

Considérant la proposition du cabinet AU\*M Architectes Urbanistes, pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de requalification du bâtiment Leclerc, sis Boulevard de Valmy à Roanne, d'un montant forfaitaire de 14 000 € HT ;

### **DECIDE**

- d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de travaux pour la requalification du bâtiment Leclerc « Aménagement NEXTER », avec le cabinet AU\*M Architectes Urbanistes ;
- de préciser que le forfait de la mission s'élève à 14 000 € HT ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section fonctionnement.

N° DP 2020-330 du 2 septembre 2020 – Numérique - Convention de prêt de données numériques au bureau d'études INDDIGO.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;



Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant la cession, l'acquisition ou l'échange de données géographiques, statistiques et documentaires, sous format numérique ou autres ;

Considérant que le bureau d'études INDDIGO est chargé d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du schéma directeur vélo de Roannais Agglomération ;

Considérant que ledit bureau d'études sollicite Roannais Agglomération pour disposer de données numériques, gérées par les services de la Communauté d'Agglomération, afin d'accomplir sa mission ;

### **D É C I D E**

- d'accepter le prêt de données numériques au bureau d'études INDDIGO, dans le cadre de la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du schéma directeur vélo de Roannais Agglomération ;
- d'approuver la convention de prêt de données numériques, avec le bureau d'études INDDIGO, 367 avenue du Grand Ariétaz - CS 52401 - 73024 Chambéry cedex ;
- de préciser que ce prêt de données est consenti à titre gratuit ;
- d'autoriser Hervé DAVAL, Conseiller communautaire délégué à l'aménagement de l'espace et à la mutualisation, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-331 du 2 septembre 2020 - Développement économique - Bâtiment Leclerc Mably - Contrat de mise à disposition de biens immobiliers - Société « Nexter Systems »

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du bâtiment dénommé « Leclerc », situé à Mably, lieudit « Les Essarts », qui peut être affecté au stockage d'équipements et matériels ;

Considérant que la société « Nexter Systems », ayant son siège à Roanne, 34 Boulevard de Valmy, occupe une partie du bâtiment « Leclerc », afin de stocker des véhicules blindés et des composants volumineux, depuis le 15 juillet 2019 ;

Considérant que le bâtiment « Leclerc » est situé à proximité immédiate du site de la société « Nexter Systems » ;

Considérant que la société « Nexter Systems » a sollicité Roannais Agglomération, pour renouveler son contrat d'occupation, qui arrive à terme au 15 septembre 2020, pour une durée de 6 mois et 15 jours soit jusqu'au 31 mars 2021 ;

Considérant qu'un contrat de mise à disposition de biens immobiliers est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces locaux ;

### **D E C I D E**

- d'accorder à la société « Nexter Systems », ayant son siège 34 Boulevard Valmy à Roanne, l'occupation d'une partie du bâtiment « Leclerc », sis « Les Essarts – Valmy » à Mably, correspondant aux lots « Central » et « Nord » d'une superficie d'environ 11 000 m<sup>2</sup> et leur plateforme de stockage adjacente, ainsi que la voie d'accès à titre non exclusive ;
- d'approuver le contrat de mise à disposition de biens immobiliers avec la société « Nexter Systems » ;



- de dire que cette location, d'une durée de six mois et quinze jours, prendra effet à compter du 16 septembre 2020, et se terminera le 31 mars 2021 inclus ;
- de préciser que les locaux mis à disposition sont destinés exclusivement à l'activité de stockage de véhicules blindés et de composants volumineux ;
- de préciser que cette convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de 27 500,00 € HT, auxquels s'ajoute la TVA ;
- d'indiquer que la société « Nexter Systems » supportera les charges locatives et les taxes, y compris les taxes foncières ;

**N° DP 2020-332 du 2 septembre 2020 - Stratégies et ressources foncières - Demande de subvention - Elaboration d'une stratégie foncière à l'échelle du territoire de Roannais Agglomération**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace communautaire»,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants,

Considérant la stratégie régionale « Eau-Air-Sol » de l'Etat qui vise notamment à atteindre l'objectif « zéro artificialisation des sols » à l'horizon 2040,

Considérant que Roannais Agglomération, pour s'inscrire dans ces orientations nationales, a engagé une démarche d'élaboration d'une stratégie foncière qui, pour être efficiente et pertinente, doit s'appuyer sur une étude de gisements fonciers,

Considérant que l'EPORA, souhaitant être partenaire de cette démarche, aura pour charge de mener l'étude et émettra un appel à remboursement de manière équitable avec Roannais Agglomération,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération, qui indique le montant maximum estimé pour l'étude, est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Nature	EN € HT	ORIGINES	EN € HT	En %
Etudes	150 000	EPORA	52 500	35
		DSIL	45 000	30
		Autofinancement	52 500	35
<b>TOTAL</b>	<b>150 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>150 000</b>	<b>100</b>

**DECIDE**

- de solliciter un financement, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, DSIL 2020, à hauteur de 45 000 €, pour l'élaboration d'une stratégie foncière à l'échelle du territoire de Roannais Agglomération.

**N° DP 2020-333 du 2 septembre 2020 - Politique de la ville - Mise à disposition du parc de vélos de Roannais Agglomération au Vélo Club Roannais - Convention entre Roannais Agglomération et le Vélo Club Roannais**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Politique de la Ville » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la communauté d'agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération organise chaque année, dans le cadre des missions du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, CISPD, l'opération piste routière auprès des élèves de CM2 du territoire ;

Considérant que le Vélo Club Roannais est déjà le partenaire de Roannais Agglomération dans le cadre de cette action ;

Considérant que le Vélo Club Roannais souhaite emprunter périodiquement la flotte de vélos appartenant à Roannais Agglomération afin de répondre aux besoins d'interventions dans les centres sociaux de Roanne et son agglomération ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention précisant les modalités de mise à disposition de ces vélos ;

### **DECIDE**

- d'approuver la convention de mise à disposition de la flotte de vélos de Roannais Agglomération avec l'association au Vélo Club Roannais ;
- de préciser que cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement une fois pour la même période ;
- de préciser que ce partenariat est consenti à titre gracieux ;
- d'autoriser Yves CHAMBOST, Conseiller délégué au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, CISPD, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

## **QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT**